

d'assister. A la suite de cette messe, on chantera le *Te Deum*, avec les oraisons pour actions de grâces et pour le Pape.

2° Dans toutes les Communautés Religieuses, la basse messe de règle, à laquelle il y aura communion générale, se dira dans les mêmes intentions, et sera pareillement suivie du chant du *Te Deum*, et des oraisons ci-dessus marquées.

3° Hors de cette ville, dans toutes les églises de Notre Archevêché où l'office public a coutume de se faire, il sera libre de faire ce qui est prescrit ci-dessus pour la Cathédrale, ou de se borner à chanter le *Te Deum*, avec les oraisons ci-dessus indiquées, à la suite de la grande messe du lendemain, Dimanche, après la récitation des Litanies de la Sainte-Vierge, selon que chacun de Messieurs les Curés le jugera à propos.

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous Notre Scing, le sceau de l'Archevêché, et le contre-scing de Notre Secrétaire, le quinziesme jour de Février mil huit cent soixante-et-neuf.



✠ C. F. ARCHEVEQUE DE QUEBEC,

Par Monseigneur,

C. BAILLARGEON, Ptre.,

*Secrétaire.*